

34380



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BRUNEL Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 15 - Votants : 18

**Présents** : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, LACROIX Christophe, MAZEL Bernard, CAMPANA Jean-Pierre, BANAL Sandrine, GINER-LACROIX Guy, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, GUICHE Michel, DUPIN Emmanuel, JOUANDON Benoît, VEILLET Joël.

**Absents ayant donné procuration** :

POUDEVIGNE Dominique a donné pouvoir à CUFFY Christophe,  
GOHIER Nelly a donné procuration à LEBAS Séverine,  
PIVOT Bénédicte a donné procuration à DUPIN Emmanuel,  
SEBERT Emeline a donné procuration à JOUANDON Benoît.

**Absents** : COBOS Corinne, LASALLE Noëlle, ROECKEL Cédric, CHALIER-BRUNEL Catherine, BETEILLE Emmanuelle.

**Secrétaire de séance** : LACROIX Christophe

*Monsieur le Maire informe que Madame PIVOT Bénédicte arrivera en retard. Elle a donné procuration à Monsieur DUPIN Emmanuel pour toutes les délibérations qui seront prises avant son arrivée.*

### **N°2022-15-OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme DIAS-TOMADA Zaheya, élue sur la liste « Bien vivre à Saint-Martin » a présenté, par courrier en date du 04 mars 2022, reçu le 10 mars 2022, sa démission de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code de collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur GUICHE Michel est appelé à remplacer Mme DIAS-TOMADA Zaheya au sein du Conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L. 270 du code électoral, Monsieur GUICHE Michel est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

**Le Conseil municipal,**

- **PREND** acte de l'installation de Monsieur GUICHE Michel.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2022.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020)**

Marchés publiés :

- Travaux de rénovation thermique des logements les Logis verts, le 9/02/2022.
- Création d'une passerelle entre le parc intergénérationnel et l'ancien stade, le 9/02/2022.
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la route du Littoral et de la rue de l'Ayet, le 25/03/2022.

**Le Conseil municipal**

- **PREND ACTE** de cette communication.

### **DELIBERATION N°2022-16 - OBJET : APPROBATION D'UN PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-MARTIN, LA CROIX EN PIERRE ET UN IMMEUBLE DE LA PLACE SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que la commune de Saint-Martin-de-Londres bénéficie de l'existence de monuments historiques protégés à savoir : l'église Saint-Martin, la croix en pierre et un immeuble de la place.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « Périmètre des 500 mètres » aux abords de ces bâtiments en application des articles L621-30 et L621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecte et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) a été arrêté par le Conseil municipal de Saint-Martin-de-Londres par délibération en date du 27 février 2020.

Il a ensuite été soumis à enquête publique conjointement au Plan local d'urbanisme (PLU) du 10 mai au 11 juin 2021 inclus.

Lors de l'enquête publique, il n'a été émis aucun avis sur ce projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver le nouveau périmètre délimité des abords (PDA) tel que joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur MAUREL Luc précise qu'il s'agit d'une modification du cône de visibilité par rapports aux bâtiments inscrits aux Monuments historiques.

De ce fait, certaines parties du village ne seront plus soumises à l'avis des architectes des bâtiments de France lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme : par exemple, le lotissement du Moulin ou le Parc des garrigues.

Monsieur MAZEL Bernard regrette que le Parc des garrigues ne soit plus soumis à l'avis de l'ABF.

Monsieur MAUREL Luc indique que cette proposition de périmètre a été travaillé avec les services des bâtiments historiques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité des présents et des représentés,**

**Vu** les articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Londres en date du 27 février 2020 arrêtant le périmètre délimité des abords (PDA) ;

**Vu** l'enquête publique conjointe portant sur le projet de PLU et le projet de périmètre délimité des abords (PDA) et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) ;

**Vu** l'accord du Maire de Saint-Martin-de-Londres, en tant que représentant de la Commune, propriétaire de ces monuments ;

**Vu** le projet de délimitation des périmètres délimités des abords remis et les explications fournies ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que les rayons de protection actuels de 500 m autour de l'église Saint-Martin, la croix en pierre et un immeuble de la place ;

- **APPROUVE** le nouveau périmètre délimité des abords (PDA) conformément au plan annexé à la présente délibération autour de l'église Saint-Martin, la croix en pierre et un immeuble de la place.
- Le périmètre délimité des abords sera annexé au PLU de la commune de Saint-Martin-de-Londres.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FACECO (FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) EN FAVEUR DE L'UKRAINE**

Monsieur le Maire propose que ce point soit ajourné. En effet, il propose que la commune mette à disposition des réfugiés ukrainiens, un logement des Logis verts vacant. Cette mise à disposition sera d'une durée de 12 mois. Les agents du service technique y ont fait des travaux. Monsieur le Maire propose qu'une somme soit inscrite pour l'équipement de ce logement au budget 2022.

A terme, ce logement restera vacant pour accueillir un ménage en situation d'urgence.

Monsieur Veillet Joël indique qu'il a reçu plusieurs dons lors de son sinistre et qu'il peut en faire profiter la commune.

Monsieur le Maire le remercie de sa proposition.

Le Conseil municipal se prononce favorablement pour la mise à disposition d'un logement et est favorable au retrait de ce point.

*Arrivée de Madame PIVOT Bénédicte à 19h00.*

**DELIBERATION N°2022-17 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEL Gérard, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**Vu** le compte de gestion rendu par le Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

**Considérant** que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité des présents et des représentés,**

**ADOPTE**

le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 058 046,06</b>	<b>2 331 653,59</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>577 756,02</b>	<b>1 767 187,23</b>
<b>RÉSULTATS GLOBAUX</b>	<b>480 290,04</b>	<b>564 678,13</b>

**DELIBERATION N° 2022-18 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur MAUREL Luc, Premier adjoint, est élu, président de séance.

Le compte administratif est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses (a)</b>	<b>1 767 187,23</b>
<b>Recettes (b)</b>	<b>2 331 653,59</b>
<b>Résultats de fonctionnement (c=b-a)</b>	<b>564 466,36</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (N-1) (d)</b>	<b>604 678,13</b>
<b>Résultat de clôture 2021 (e=c+d)</b>	<b>1 169 144,49</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses (a)</b>	<b>577 756,02</b>
<b>Recettes (b)</b>	<b>1 058 046,06</b>
<b>Résultats d'investissement (c=b-a)</b>	<b>480 490,04</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (N-1) (d)</b>	<b>65 437,94</b>
<b>Résultat de clôture 2021 (e=c+d)</b>	<b>545 727,98</b>
<b>Restes à réaliser 2021 dépenses</b>	<b>273 772,32</b>
<b>Restes à réaliser 2021 recettes</b>	<b>304 668,93</b>

Pour la section de fonctionnement, les principales dépenses sont :

- Les autres charges de gestion courante (Chap. 65) représentent 38%.
- Les charges de personnel (Chap. 012) représentent 33 %.
- Les charges à caractère général (Chap. 011) représentent 25 %.

Pour la section de fonctionnement, les principales recettes sont :

- Les impôts et taxes (Chap. 73) représentent 71%.
- Les dotations et participations (Chap. 74) représentent 23%.

Pour la section d'investissement, les principales dépenses sont :

- Les dépenses d'ordre (Chap. 040 et 041) représentent 42%.
- Les dépenses d'équipement (Chap.20, chap. 204, chap. 21, chap. 23) représentent 33 %.
- Le remboursement du capital (Chap. 16) représente 19%.

Pour la section d'investissement, les principales recettes sont :

- Les dotations et subventions (Chap.13 et chap. 10) représentent 75 %.
- Les recettes d'ordre (Chap. 040 et chap. 041) représentant 25%.

Monsieur le Maire souligne que la capacité de désendettement de la commune est de 1,37 ans.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2122-29, L. 2122-31,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

**Considérant** que Monsieur BRUNEL Gérard, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MAUREL Luc pour le vote du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés**

#### **CONSTATE**

que les résultats, hors restes à réaliser, au titre de l'exercice 2021 sont les suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses (a)</b>	<b>1 767 187,23</b>
<b>Recettes (b)</b>	<b>2 331 653,59</b>
<b>Résultats de fonctionnement (c=b-a)</b>	<b>564 466,36</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (N-1) (d)</b>	<b>604 678,13</b>
<b>Résultat de clôture 2021 (e=c+d)</b>	<b>1 169 144,49</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses (a)</b>	<b>577 756,02</b>
<b>Recettes (b)</b>	<b>1 058 046,06</b>
<b>Résultats d'investissement (c=b-a)</b>	<b>480 490,04</b>

<b>Résultat d'investissement reporté (N-1) (d)</b>	<b>65 437,94</b>
<b>Résultat de clôture 2021 (e=c+d)</b>	<b>545 727,98</b>
<b>Restes à réaliser 2021 dépenses</b>	<b>273 772,32</b>
<b>Restes à réaliser 2021 recettes</b>	<b>304 668,93</b>

### DECLARE

que les résultats du compte administratif 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion 2021 approuvés par délibération N°2022-17 : **Finances : Approbation du Compte de gestion 2021.**

### DELIBERATION N° 2022-19 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur BRUNEL Gérard, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. MAUREL Luc pour le vote du compte administratif.

Monsieur MAUREL Luc a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le président de séance reprend les résultats du compte administratif 2021 et en donne lecture :

<b>RESULTATS 2021</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>1 169 144,49</b>
<b>Excédent de l'investissement</b>	<b>545 727,98</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>1 714 872,47</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION 2022</b>	
<b>Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté 002 (recette)</b>	<b>1 169 144,49</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recette)</b>	<b>545 727,98</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2122-29, L. 2122-31 ;

**Considérant** que Monsieur BRUNEL Gérard, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. MAUREL Luc pour le vote du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur MAUREL Luc a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité des présents et des représentés,**

#### **ARRETE**

le résultat de l'exercice 2020 du budget principal de la commune comme suit :

<b>RESULTATS 2021</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>1 169 144,49</b>
<b>Excédent de l'investissement</b>	<b>545 727,98</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>1 714 872,47</b>

#### **DECIDE**

de l'affectation ci-après pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune comme suit :

<b>AFFECTATION 2022</b>	
<b>Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté 002 (recette)</b>	<b>1 169 144,49</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recette)</b>	<b>545 727,98</b>

L'ordre du jour est épuisé à 19h15.

#### **Questions diverses**

##### **1. Affaire Clavel**

Monsieur le Maire informe que le Tribunal de Marseille a rendu son jugement et qu'il a donné tort à Monsieur CLAVEL. En conséquence, le tribunal considère qu'il ne s'agit pas d'un bail commercial, donc la commune n'a pas d'indemnité à verser.

Toutefois, il reste à régler la situation du bâtiment qui appartient à la commune mais qui n'a pas été sorti du patrimoine du Département. En conséquence, c'est le Département qui doit procéder à l'expulsion, sauf si le Département fait le nécessaire pour sortir le bâtiment de son patrimoine, auquel cas la commune pourra engager une procédure d'expulsion.

Monsieur VEILLET Joël pense qu'il faudrait proposer une solution au locataire.

Monsieur GINER-LACROIX indique qu'une proposition lui a été faite mais que celui-ci n'a pas souhaité y donner une suite.

Monsieur le Maire indique que Monsieur CLAVEL est soumis à verser une indemnité d'occupation, et qu'il est en situation d'impayés.

Monsieur VEILLET Joël demande si le locataire est soumis à une astreinte.



Monsieur le Maire indique que c'est au tribunal de déterminer une astreinte. Ce n'est pas le cas pour le moment.

## **2. Elections**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les élus ont été destinataires des plannings de présence. Des modifications peuvent y être apportées jusqu'au mercredi 6 avril.

## **3. Dons pour l'Ukraine**

Monsieur le Maire souligne que les Saint-Martinois ont été généreux et que trois voyages de dons ont pu être organisés à Saint-Mathieu-de-Trévières qui coordonne la collecte de dons à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Il les en remercie.

## **4. Centre de vaccination**

Monsieur le Maire informe qu'un moment de convivialité sera organisé le 20 mai pour remercier l'ensemble des bénévoles, des agents de la commune et de la communauté de communes ainsi que les soignants qui sont intervenus au centre de vaccination. Les élus seront invités à y participer.

Il est précisé qu'il y a eu 17 420 injections effectuées sur le centre.

Monsieur MAUREL Luc indique que ce centre a grandement rendu service à toute la population de la commune mais aussi du bassin de Londres.

## **5. Parc des garrigues**

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations concernant la municipalisation des voies du Parc des garrigues.

Monsieur MAUREL Luc expose que les autres municipalités n'ont pas traité ou n'ont pas abouti dans la municipalisation des voies de ce lotissement.

A la demande de certains colotis, ce dossier a été réouvert car certains sont favorables à l'intégration des voies. Il a donc fallu reprendre tout l'historique du dossier et étudier le fonds du problème. Il se trouve que certains propriétaires ne disposent pas des millièmes et que le notaire ne retrouve pas tous les propriétaires.

Monsieur MAUREL Luc rappelle qu'il y avait eu une enquête publique pour la municipalisation. Dans le projet, il était prévu la vente de terrain pour couvrir les dépenses de remise en état de la voirie. Cependant, trois propriétaires s'y étaient opposés.

Il convient donc de trouver une solution acceptable tant pour la commune que pour les colotis.

Une réunion est prévue avec quelques représentants du lotissement le 11 avril. Un courrier avait été adressé en août 2021, invitant les colotis à reconstituer un syndicat de copropriété.

La commune doit avoir toutes les garanties juridiques avant de prendre une décision.

## **6. Vitesse sur certaines voies**

Madame PIVOT Bénédicte demande s'il est possible d'intervenir sur la vitesse excessive des véhicules sur la route du littoral.

Monsieur le Maire indique qu'une étude va être réalisée pour travailler sur l'aménagement de la voie.

Monsieur LACROIX Christophe indique que les transporteurs ont été avisés en fin d'année.

La séance est levée à 19h55.

**Le Maire,  
Gérard BRUNEL**

